LFLM
Société à responsabilité limitée au capital de 883.000 euros
Siège social : 9 rue du Languedoc – 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE
907 828 529 RCS CAEN
(Ci-après la « **Société** »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente et un juillet,
A 8 heures 30,

Les soussignés :

- Monsieur Ludovic JEANNE, titulaire de ..... 8.829 parts sociales,
- Madame Fanny JEANNE, titulaire de ..... 1 part sociale.

Détenant ensemble 8.830 parts sociales, soit la totalité des parts sociales de la Société,

Agissant en qualité de seuls Associés de la société LFLM et conformément aux stipulations de l'article 19 des statuts.

1°/ Après avoir rappelé :

- Que Monsieur Ludovic JEANNE et Madame Fanny JEANNE sont mariés, depuis le 07 juillet 2007 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, et que leur régime matrimonial n'a fait l'objet d'aucune modification depuis lors,
- Que Monsieur Ludovic JEANNE a, postérieurement à son union avec Madame Fanny JEANNE, lors de la constitution de la société LILOUMAX (789 810 967 RCS CAEN), le 22 novembre 2012 effectué un apport en numéraire en contrepartie duquel il a reçu 50 parts sociales au capital de ladite société,
- Que le 30 novembre 2021, lors de la constitution de la Société, Monsieur Ludovic JEANNE a fait apport des 50 parts sociales qu'il détenait au capital de la société LILOUMAX en contrepartie duquel il a reçu 8.829 actions,
- Que les parts sociales de la société LILOUMAX ainsi apportées à la Société, étaient en raison de leur date de souscription et du régime matrimonial de Monsieur Ludovic JEANNE et Madame Fanny JEANNE, des biens relevant de la communauté,
- Que Madame Fanny JEANNE en effectuant, lors de la constitution de la Société, un apport en numéraire à titre personnel, tout en ayant une parfaite connaissance de l'apport en nature de biens communs effectué par son époux, et de l'attribution des titres de la Société en contrepartie des apports effectués, a tacitement renoncé à revendiquer la qualité d'associé pour la moitié des titres attribués à Monsieur Ludovic JEANNE,
- Que la Société a été transformée en société à responsabilité limitée le 23 décembre 2022,

F.J. L.J.

- Que la Cour de cassation a, dans un arrêt en date du 19 juin 2024, reconnu la possibilité pour les associés d'une société de revenir à l'unanimité sur la renonciation d'un époux commun en biens à revendiquer la qualité d'associé pour la moitié des titres attribués à son conjoint suite à un apport de biens communs,

- Que par courrier en date du 11 juillet 2025, Madame Fanny JEANNE a, sur le fondement de l'arrêt précité, (**i**) sollicité que les associés de la Société reviennent à l'unanimité sur sa renonciation tacite à revendiquer la qualité d'associé pour la moitié des titres détenus par Monsieur Ludovic JEANNE, et (**ii**) limité sa revendication de la qualité d'associé à 4.414 parts sociales de la Société en raison du nombre impair de parts sociales détenues par Monsieur Ludovic JEANNE et du souhait d'une répartition égalitaire du capital.

2°/ Statuant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Prise d'acte de la revendication par Madame Fanny JEANNE de la qualité d'associé de la Société pour 4.414 parts sociales initialement attribuées à Monsieur Ludovic JEANNE,

- Modification corrélative de l'article 8 des statuts.

3°/ Ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les Associés, décident, à l'unanimité, de reconnaître à Madame Fanny JEANNE, la possibilité de revenir sur sa renonciation tacite à revendiquer la qualité d'associé, en lui reconnaissant la qualité d'associée pour la moitié des 8.829 parts sociales détenues par Monsieur Ludovic JEANNE, limitée à 4.414 parts sociales, numérotées de 4.416 à 8.829, en raison du nombre impair de parts sociales détenues par ce dernier.

DEUXIEME DECISION

Les Associés décident en conséquence, à l'unanimité, de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

« *ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS SOCIALES*

*A la constitution de la société, le capital était divisé en **HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE (8.830)** actions de CENT euros, entièrement libérées, attribuées aux associés en rémunération de leurs apports.*

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 décembre 2022, la société a été transformée en société à responsabilité limitée avec effet au 23 décembre 2022.

Suite aux décisions unanimes des associés en date du 31 juillet 2025, ayant pris acte de la revendication par Madame Fanny JEANNE, de la qualité d'associé pour la moitié des 8.229 parts sociales souscrites par Monsieur Ludovic JEANNE lors de la constitution, limitée à 4.414 parts sociales, le capital social est divisé en 8.830 parts sociales de CENT euros chacune, réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- Monsieur Ludovic JEANNE
4.415 parts sociales
Portant les numéros 1 à 4.415 ci..... 4.415 parts sociales

- Madame Fanny ENAULT, épouse JEANNE
4.415 parts sociales
Portant les numéros 4.416 à 8.830, ci..... 4.415 parts sociales

F.J. L.J.

Total égal au nombre de parts composant le capital 8.830 parts sociales

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci- dessus correspondant à leurs apports respectifs. »

*** * ***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé après lecture par tous les Associés.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original sera conservé dans les archives de la Société.

Monsieur Ludovic JEANNE	**Madame Fanny JEANNE**
Ludovic JEANNE Certified by yousign	Fanny JEANNE Certified by yousign

F.J. L.J.